

Réunion du 13 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize février à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 06/02/2023

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, KURAST Xavier, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme /formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : GUIGNARD Sébastien (a donné pouvoir à Christophe LECLERC)

M.LAFAYE Jérôme, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°08/2023

**Montant de la redevance assainissement collectif 2023, augmentation de 10 centimes.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la redevance assainissement est fixée selon un tarif forfaitaire de **1,10 € par m3** consommé (réf.consomption 2021-2022). Le montant de la redevance était inchangé depuis 2007, date de sa mise en place. Il augmente de 10 centimes cette année, pour anticiper un lissage des tarifs lorsque la compétence deviendra communautaire.

Le recouvrement s'effectue par le SIVOM Rive Gauche du Cher, qui par convention avec la commune assure la facturation en même temps que l'eau potable.

**Autorise** le Maire à percevoir dans le budget communal, à l'article 706811, les recettes produites par la redevance.

**Adopte à l'unanimité** la délibération de ce jour (**11 voix pour**)

Pour copie conforme.  
CHAZEMAIS, le 14 février 2023  
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

